



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025056-DE

CONVOCACTION	
Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Délibération 2025/056

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL - CONSEIL DU 01/09/2025

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoints.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric, M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la séance du conseil municipal qui s'est déroulée le lundi 01 septembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité : 21 pour, 5 contre

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 01 septembre 2025 ci-joint annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel





Ville de **Bornel**
Fossouse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025057-DE

S'LO

Convocation	
Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/057

OBJET : ÉTAT DES DÉCISIONS PRISES

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoints.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric, M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert;

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 juillet 2022 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat « de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises concernant le dossier suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025057-DE

S'LO

2025/38 ICM SERVICES Contrat de maintenance des progiciels Logilibres-EPM et Open-Epm-Dispos de la société ICM SERVICES

2025/39 GESCIME Avenant ajout emplacements supplémentaires à la cartographie des cimetières dans le logiciel de gestion

2025/40 Remboursement agent de frais de péage – Transport grilles

2025/41 Remboursement piles M. MUTEL - Médiathèque

2025/41 Contrat de location d'une borne de diagnostic MEDADOM

2025/42 Contrat Veolia Balayage des rues

2025/43 Convention de capture et de gestion des animaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité : 23 pour, 3 abstentions

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des décisions prises,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique TOGIANI, Maire de Bornel



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025058-DE

S'LO

Convocation	
Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/058

OBJET : DESSERTE ELECTRICITE - TRAVAUX EXTENSION SOUTERRAIN
16 RUE DE FOSSEUSE N°ENEDIS : RAC-PIC-25-003902

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoint.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric, M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

VU le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

VU la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 16 Rue de Fosseuse,

VU le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 20 novembre 2025 s'élevant à la somme de
53 229,13 € euros (valable 3 mois)

VU le montant prévisionnel de la participation de CHERGUI, Karim de 26 947,25 € euros (avec PCT)

VU les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025058-DE

S'LO

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité : 25 pour, 1 contre

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité 16 Rue de Fosseuse en technique souterraine

ARTICLE 2 : de prendre acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

ARTICLE 3 : de prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

ARTICLE 4 : de prendre acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel.





PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 22/09/2025 - Validité de 3 mois

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 060-200053734-20251205-2025058-DE

Commune :
Localisation :
Dossier n° :

BORNE-
Extension | BT | SOUTER | 16 Rue de Fosseuse
2025-0125-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1,130)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8 %	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							PCT 40%	Karim CHERGUI Avec aide	Karim CHERGUI Sans aide	
Basse Tension	41 595,25 €	41 595,25 €	8 317,05 €	3 325,92 €	53 229,13 €	44 912,08 €	17 564,83 €	26 947,25 €	44 912,08 €	44 912,08 €
TOTAL	41 595,25 €	41 595,25 €	8 317,05 €	3 325,92 €	53 229,13 €	44 912,08 €	17 564,83 €	26 947,25 €	44 912,08 €	44 912,08 €

Le Directeur du SSEO



Sabine BLANCHARD



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025059-DE

Convocation	
Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/059

OBJET : SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE 60) – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoint.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric, M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

Le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.

➤ Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- **Un délégué par EPCI.**

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
- Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

VU les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

VU la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025059-DE

S'LO

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de demander à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SE 60 ; au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025059-DI

S'LO



SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

NOTE SYNTHÉTIQUE

Révision des statuts du SE 60

25 novembre 2025

I. Contexte

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) lance une procédure de révision de ses statuts afin :

- d'améliorer sa gouvernance, sa représentativité, et faciliter l'atteinte du quorum ;
- moderniser son objet ;
- clarifier les droits à agir ;
- actualiser et ajouter des compétences complémentaires ;
- faciliter la mise à jour de ses annexes.

II. Modifications détaillées

Avant	Après
Article 1 - Composition	
Besoin d'enclencher la procédure de modification statutaire pour mettre à jour la liste des membres et membres associés en annexe.	Mise à jour de l'annexe sans modification statutaire avec une publication sous forme électronique sur le site internet.
Article 2 - Objet	
Besoin d'enclencher la procédure de modification statutaire pour mettre à jour la liste des compétences transférées au Syndicat par un membre en annexe.	Mise à jour de l'annexe sans modification statutaire avec une publication sous forme électronique sur le site internet.
Un objet non modernisé.	Un objet mis à jour et clarifié incorporant les nouveaux enjeux énergétiques et la décarbonation.
Article 4 – Compétences optionnelles	
Article 4-1 - Eclairage public	
Néant.	Mention de la conservation des pouvoirs de police lors du transfert de la compétence « <i>éclairage public</i> ».
Manque de clarté sur l'investissement et la maintenance pour la compétence « <i>éclairage public</i> ».	<u>Un choix clair entre deux options pour le transfert de compétence de l'éclairage public :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Option 1 : Investissement ; - Option 2 : Investissement et maintenance.
Article 4-3 - Interventions sur lignes de télécommunications	
Néant.	Mention de la possibilité pour le Syndicat de se voir confier le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques.
Article 4.5 - Achat d'énergie	
Néant.	Sécurisation juridique par la mention des dispositions du Code de la commande publique relatives au groupement de commandes et à la centrale d'achat
Article 4.6 - Réseaux publics de chaleur et / ou de froid	

Néant.	<p>Ajout de la réalisation ou d'interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur.</p> <p>Ajout de la mention de la propriété des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur le territoire du SE 60, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.</p>
Article 4.7 - Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	
Néant.	Mention de la possibilité pour chaque collectivité membre de procéder, en qualité de gestionnaire de son domaine public, à un appel à projets ou à une mise en concurrence pour l'occupation de son domaine public, conformément aux règles applicables et au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat.
4.11 - Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables	
« Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande la compétence en matière d'énergies renouvelables ».	Modification de la mention : « Le Syndicat exerce conjointement avec les membres qui en font la demande la compétence partagée en matière d'énergies renouvelables ».
4.12 – Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelable (MDE / EnR)	
Article détaillant et prévoyant le transfert de la compétence MDE /EnR.	Dès lors qu'une commune ou un EPCI a transféré la compétence d'AODE au Syndicat, ce dernier est automatiquement compétent sans qu'un transfert de la compétence MDE / EnR soit nécessaire. Par conséquent, l'article 4.12 est supprimé car inutile.
Article 5 - Activités complémentaires et mises en commun de moyens	
5.1	
Absence de précisions concernant la nature des prestations de services.	Mention des prestations de services relatives à l'optimisation des réseaux, une gestion énergétique optimisée des territoires ou une organisation mutualisée des services supports.
Néant.	Mention de la possibilité pour les collectivités membres du Syndicat de conserver la possibilité de conclure des contrats d'occupation domaniale (bail emphytéotique administratif, et autorisation d'occupation temporaire), en qualité de gestionnaire du domaine public.

Mention de la « <i>mobilité intelligente</i> » concernant les usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie.	Remplacement de la mention de la « <i>mobilité intelligente</i> » par les mots « <i>stockages, flexibilité</i> ».
Néant.	Ajout de la possibilité de développer des projets d'autoconsommation collective et de constituer une PMO (Personne Morale Organisatrice) pouvant se doter de fonctions supports suivantes (facturation pour le compte du producteur, gestion des encaissements, optimisation de la clé de répartition, étude de potentiel, lancement de marchés, etc.)
Néant.	Ajout des activités relatives aux objets et réseaux d'objets connectés.
Néant.	Ajout de la possibilité de mettre en œuvre ou de participer, en matière d'efficacité énergétique, à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation individuelle ou collective en qualité de PMO ou de membre d'une PMO.
Article 7 – Gouvernance du SE 60	
7.1 – Comité syndical	
7.1.1 Composition	
Seuil de 15 000 habitants pour la détermination des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).	Modification du seuil en le portant à 25 000 habitants.
Pour la composition des SLE « <i>communes</i> » : - 2 délégués désignés lorsque la population représentée par le SLE est entre 0 et 5 000 habitants ; - Un délégué supplémentaire par tranche entière de 5 000 habitants.	Modification du mode de calcul de la composition des SLE « <i>communes</i> » : - 1 délégué titulaire par tranche entière de 7 500 habitants ; - 1 délégué titulaire pour chaque tranche complète de 15 communes.
Un total de 133 délégués titulaires.	Passage à 106 délégués titulaires.
Pour la composition des SLE « <i>villes</i> » : - 2 représentants pour la première tranche de 10 000 habitants ; - 1 représentant par tranche supplémentaire de 10 000 habitants.	Modification du mode de calcul de la composition des SLE « <i>villes</i> » : - 1 délégué titulaire pour chaque tranche complète de 15 000 habitants.
Un total de 5 SLE « <i>Villes</i> » : - Ville de Beauvais ; - Ville de Compiègne ; - Ville de Creil ; - Ville de Crépy-en-Valois ; - Ville de Nogent.	Un total de 3 SLE « <i>Villes</i> » : - Ville de Beauvais ; - Ville de Compiègne ; - Ville de Creil.

SLO

7.1.2 Durée des mandats

Néant.	Ajout de la mention des Conseils communautaires et du remplacement à tout moment, au cours du mandat, des délégués selon la même forme que la désignation initiale.
--------	---

III. Suite de la procédure de révision

Jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, *le statu quo* est maintenu pour la représentation au sein des instances de gouvernance : aucun mandat actuel de délégué n'est remis en cause.

Conformément à la réglementation (articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT), les communes membres du syndicat devront délibérer sur l'approbation de cette révision, votée en Comité syndical, dans un délai de 3 mois.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Cette approbation des nouveaux statuts doit être exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du Syndicat.

Une fois les délibérations recueillies, le préfet prendra un arrêté approuvant la modification des statuts.



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025060-DE

Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/060

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH-RU A BORNEL

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.
Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien,
M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoints.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric,
M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice,
M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé,
M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON
Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN
Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane
Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

VU la délibération n°69 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes des Sablons ;

CONSIDERANT les résultats du diagnostic territorial relatif aux enjeux d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons ainsi que sur la commune de Bornel, présenté en réunion communale du 22 avril 2025 ;

CONSIDERANT les enjeux en matière d'amélioration de l'habitat dans le centre-ville de Bornel portant notamment sur :

- La lutte contre l'habitat insalubre, indigne ou très dégradé,
- La lutte contre les logements vacants,
- L'accompagnement des copropriétés fragiles, désorganisée ou dégradées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'accompagnement à l'adaptation des logements ;

CONSIDERANT les scénarios d'interventions proposés par le bureau d'étude lors du comité de pilotage du 16 octobre 2025 et inscrivant le centre-ville de Bornel comme secteur d'OPAH-RU multisite ;

CONSIDERANT les objectifs de logements à réhabiliter avec des aides financières de l'Anah et du Conseil départemental de l'Oise dans le périmètre d'OPAH-RU ;

CONSIDERANT qu'en complément, il est proposé une aide financière de la Communauté de communes des Sablons et une aide locale dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité : 21 pour, 5 contre

ARTICLE 1 : d'affirmer la volonté de principe de la commune de Bornel de participer au dispositif d'OPAH-RU multisite dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par la Communauté de Communes des Sablons et co-pilotée par la commune de Bornel.

ARTICLE 2 : de préciser que le dispositif d'OPAH-RU portera sur le périmètre opérationnel pressenti annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'affirmer la volonté de principe de la commune de Bornel d'intervenir sur un objectif prévisionnel de 23 logements réhabilités avec des aides de l'Anah dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU.

ARTICLE 4 : d'affirmer la volonté de principe de la commune de Bornel de budgéter une enveloppe prévisionnelle de 12 400 euros par an sur les 5 années de l'OPAH-RU, sous forme de subventions d'aide aux travaux et de prime de gestion des copropriétés désorganisées, pour favoriser la réhabilitation des logements accompagnés.

ARTICLE 5 : de préciser que les subventions attribuées par la commune feront l'objet d'un règlement des aides soumis au conseil communal après le lancement du dispositif d'OPAH-RU.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025060-DE

S'LO

ARTICLE 6 : de préciser qu'une proposition des aides complémentaires à celles des parties prenantes de l'OPAH-RU a été proposée à titre indicatif dans le cadre de l'étude et figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 7 : d'affirmer la volonté de principe de la commune de Bornel de présenter un projet de convention d'OPAH-RU avant le 1er juillet 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique TOSCANI Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

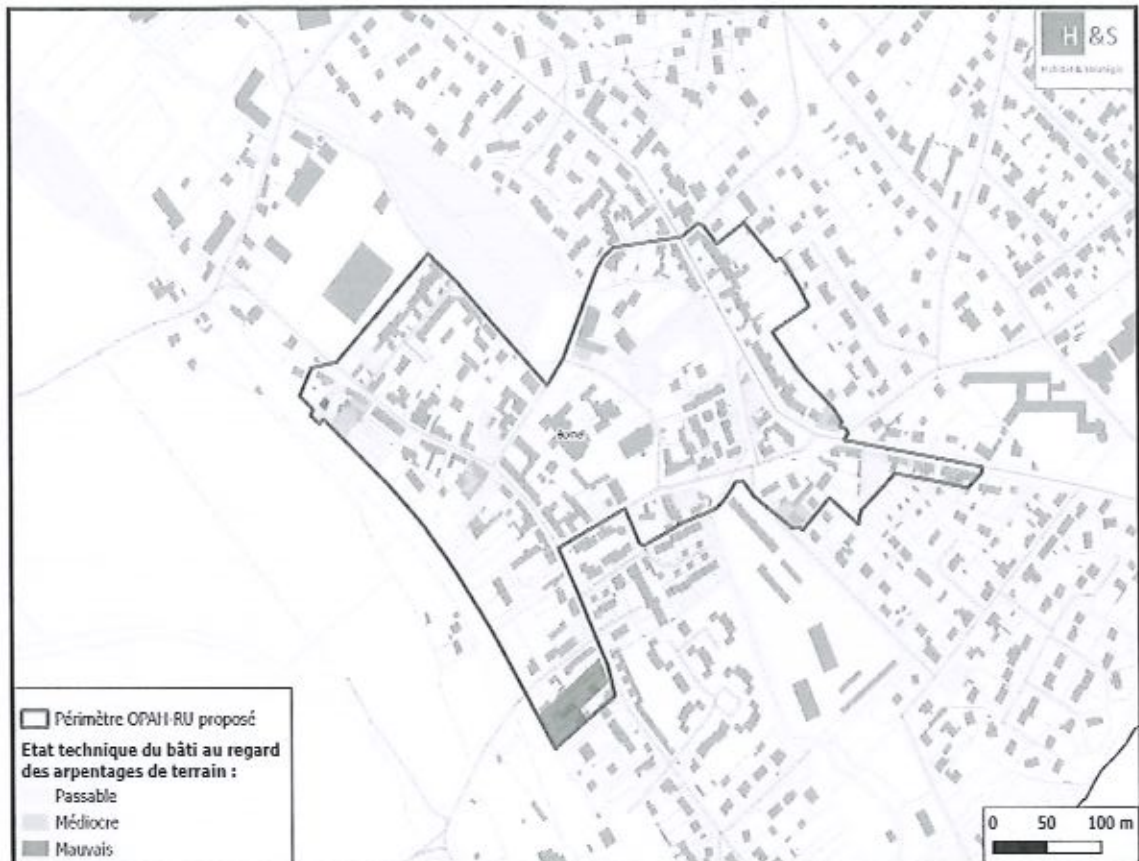
Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025060-DE

SLOW

Annexe 1 : Périmètre d'OPAH-RU pressenti

Périmètre OPAH-RU proposé dans le centre de Bornel



Annexe 2 : Aides communales proposées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU

Réhabilitation de logements dégradés (Travaux lourds) :

- **Propriétaires Occupants** : 5% du montant HT des travaux plafonné à 70.000€ de travaux HT, soit un maximum de 3.500€ par logement ;
- **Propriétaires Bailleurs** : 5% du montant HT des travaux plafonné à 80.000€ de travaux HT, soit un maximum de 4.000€ par logement ;

Prime de sortie de vacance pour les logements vacants depuis au moins 2 ans et réhabilités avec une aide de l'Anah : 1.000€

Prime de primo-accession pour les logements réhabilités avec une aide de l'Anah : 1.500€

Prime de sortie de péril / insalubrité : 5.000€ par logement si l'arrêté porte sur les parties privatives ou par immeuble si l'arrêté porte sur les parties communes

Prime de conventionnement Loc Avantage (loc.2 ou loc.3) : 50€/m² dans la limite de 50m², soit 2.500€ maximum par logement

Prime de gestion de copropriété : jusqu'à 3.000€ pour la formation des conseils syndicaux, la convocation d'AG extraordinaire, les frais d'avocats nécessaires à la désignation d'un administrateur provisoire, les frais de procédures à l'encontre de propriétaires débiteurs, les frais de mise à jour des règlements de copropriété.



Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025061-DE

Convocation	
Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/061

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoints.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric, M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

La commune de Bornel est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

VU le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

VU la demande de quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025061-DE

S'LO

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité : 23 pour, 3 abstentions

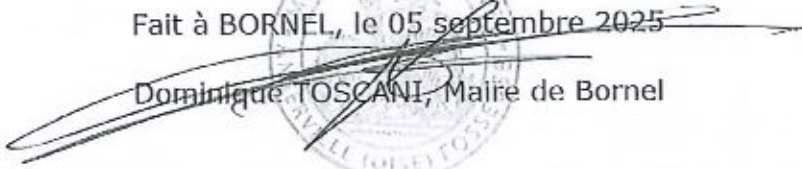
ARTICLE 1 : d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

ARTICLE 2 : de donner quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 024.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025


Dominique TOSCANI, Maire de Bornel





Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025062-DE

Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/062

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP - VALIDATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION ET APPROBATION DES BUDGETS ET MODALITES LIES A L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AU POLE ADOS POUR L'ANNEE 2026

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoint.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric, M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, a été appelé à délibérer sur les points suivants :

• Validation de l'avenant n°3 à la convention qui prévoit les modifications suivantes :

- Prise en compte des effectifs réels 2025
- Ajustements liés aux évolutions de la convention collective (valeur du point).
- Modifications des financements de la CAF (prestation de service et aide complémentaire)
- Maintien de la Normande comme prestataire de restauration sans passage au menu 100 % EGALIM.

• **Budget global pour l'année 2026 :**

- Accueil de loisirs :

Budget global : 1 013 386.55 €

Participation commune : 302 377.57€ (soit 25 198.13€ par mois)

- Pôle ados :

Budget global : 48 402.00 €.

Participation communale : 24 917.00€ (soit 2 076.42 € par mois).

• **Maintien de la Normande comme prestataire de restauration :**

Il est proposé de conserver la Normande comme prestataire, avec un repas comprenant 4 composantes, dont un élément bio et un élément local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :20 pour, 1 abstention, 5 contre

Article 1 : de valider l'avenant n°3 à la convention.

Article 2 : d'approuver les budgets présentés pour l'année 2026, incluant les participations communales précisées ci-dessus.

Article 3 : de confirmer la volonté de conserver la Normande comme prestataire de restauration avec les modalités décrites.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel





Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

Date de : 28/11/2025

ID : 060-200053734-20251205-2025063-DE

Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/063

OBJET : Autorisation de fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la gestion des budgets 2026

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoint.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric, M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la gestion budgétaire des collectivités locales doit permettre une souplesse et une réactivité face aux besoins imprévus tout en respectant les règles de transparence et de contrôle financier ;

CONSIDERANT que le Plan Comptable M57 applicable aux collectivités locales permet de réaffecter certains crédits budgétaires sous forme de fongibilité, pour permettre une meilleure gestion des ressources allouées à chaque poste de dépense ;

CONSIDERANT que la fongibilité asymétrique des crédits entre certains chapitres budgétaires, autorisée par la réglementation, permet d'ajuster les prévisions budgétaires de manière dynamique en fonction de l'évolution des dépenses et recettes au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette fongibilité nécessite une autorisation préalable par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

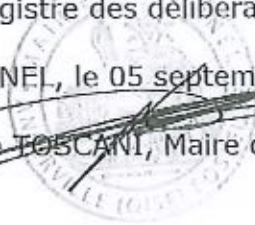
Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant pour l'exercice 2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel





Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église – 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 000-200053734-20251205-2025064-DE

Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/064

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoint.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric, M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025064-DE

S'LO

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail ci- dessous :

CHAPITRE	MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
20 Immobilisations incorporelles	118 530,30 €	29 632,57 €
21 Immobilisations corporelles	1 053 098,75 €	263 274,69 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique JOSEPHI, Maire de Bornel





Ville de **Bornel**
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église - 60540 BORNEL.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20251205-2025065-DE

Convocation	
Date d'affichage	28/11/2025
En exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	4
Absents	2
Excusés	1

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

Délibération 2025/065

OBJET : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien,
M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, M. PRUNIER Thierry, Adjoints.

M. LE TROADEC Pierre, Conseiller municipal délégué.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. FORET Frédéric,
M. LEVASSEUR Yann, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice,
M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, M. HEUDRON Hervé,
M. DECAEN Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LEMAITRE Yvette donne pouvoir à M. Hervé HEUDRON

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à M. Christophe DECAEN

Mme FOUGERAY Raymonde donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Absents excusés :

Mme PICANT Delphine, M. PETITJEAN LUCAS Gérard, M. MUTEL Jean-Robert

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, a été appelé à délibérer sur le point suivant :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2025 de la commune de Bornel, notamment pour les opérations de fin d'année (tableau des inscriptions en annexe) :

- Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

- Restitution du trop-perçu de taxe d'aménagement versée par l'Etat à Bornel. Cette taxe d'aménagement, relative à l'autorisation d'urbanisme n°PC06008818T0011, est retracée sur le titre de perception n°2600068278/BNOR/2022, émis envers le redevable OPAC DE L'OISE.
- Prévision budgétaire des opérations de reprise au compte 13.
- Affectation des travaux d'investissement d'éclairage du stade de Bornel au titre que la commune n'est pas maître d'œuvre ; le SE 60 exécutant lui les travaux.

CONSIDERANT

- Les dispositions des articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;
- La nécessité de procéder à une décision modificative au budget primitif 2025 pour ajuster les crédits en fonction des besoins de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité : 23 pour, 3 abstentions

Article 1 : de valider le mouvement de crédits au Budget primitif 2025 suivant :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 : - 187 167.97 €
Chapitre 042 : +187 167.97 €

Investissement recettes

Chapitre 040 : + 187 167.97 €

Investissement dépenses

Chapitre 10 : + 35 000 €
Chapitre 013 : + 30 000 €
Chapitre 204 : + 38 000 €
Chapitre 021 : - 103 000 €
Chapitre 021 : + 187 167.97 €

- Origine des crédits en investissements dépenses (comptes débités) : 21351 ; 21534 ; 21538
- Destination des crédits en investissements dépenses (comptes crédités) : 10226 ; 1323 ; 13241 ; 20415343 ; 2128 ; 21312 ; 21351 ; 2152 ; 21534 ; 21538 ; 2188
- Origine des crédits en fonctionnement dépenses (comptes débités) : 60621 ; 611-020
- Destination des crédits en fonctionnement dépenses (compte crédité) : 6811-020

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 000-200053734-20251205-2025065-DE

S'LO

- Destination des crédits en investissement recettes (comptes crédités) : 2802 ; 28031 ; 28041582 ; 28128 ; 281312 ; 281316 ; 281351 ; 28152 ; 281533 ; 281534 ; 281538 ; 28181 ; 281828 ; 281838 ; 281841 ; 281848 ; 28188 ;

Article 2 : de préciser que cette décision modificative budgétaire est conforme aux règles applicables en matière de gestion budgétaire et comptable.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications correspondantes dans les documents comptables de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 05 septembre 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

S'LO

ID : 060-200053734-20251205-2025065-DE

60088

COMMUNE DE BORNEL

Code INSEE

Commune de Bornel

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	97 167.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	187 167.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	187 167.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	187 167.97 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	187 167.97 €	187 167.97 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 856.00 €
R-2802-510 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	483.72 €
R-28031-020 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 063.00 €
R-28031-212 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	978.00 €
R-28031-845 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 912.00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	895.00 €
R-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	445.00 €
R-28128-211 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.50 €
R-28128-281 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	341.00 €
R-28128-321 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46.64 €
R-28128-322 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 094.43 €
R-28128-510 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	867.32 €
R-281312-212 : Amort. constructions bâtiments scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 631.00 €
R-281312-510 : Amort. constructions bâtiments scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 146.29 €
R-281316-025 : Amort. constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 672.00 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	936.00 €
R-281351-020 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 424.52 €
R-281351-11 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	525.31 €
R-281351-211 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	482.68 €
R-281351-212 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 680.00 €
R-281351-281 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	256.00 €
R-281351-311 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	599.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

SLO

ID : 060-200053734-20251205-2025065-DE

60088

COMMUNE DE BORNEL

Code INSEE

Commune de Bornel

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281351-321 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 412.23 €
R-281351-510 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 917.51 €
R-281351-551 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	375.00 €
R-281351-845 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	924.42 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	660.00 €
R-28152-020 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 264.92 €
R-28152-510 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	786.01 €
R-28152-845 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	116.01 €
R-281533-020 : Amort. réseaux câblés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	214.00 €
R-281533-845 : Amort. réseaux câblés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 682.46 €
R-281534-11 : Amort. réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	117.77 €
R-281534-510 : Amort. réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 214.72 €
R-281538-11 : Amort. autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 243.50 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 648.20 €
R-28181-281 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120.00 €
R-28181-322 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	969.44 €
R-281828-510 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 050.00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 559.22 €
R-281838-11 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 499.00 €
R-281838-313 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 375.73 €
R-281838-510 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	555.63 €
R-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146.90 €
R-281841-211 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152.74 €
R-281841-313 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	341.88 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	757.08 €
R-281848-11 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	485.00 €
R-281848-212 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	302.19 €
R-281848-281 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35.40 €
R-281848-313 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	328.13 €
R-281848-510 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65.84 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	384.00 €
R-28188-11 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	553.94 €

(1) y compris les restes à réaliser

60088

COMMUNE DE BORNEL

Code INSEE

Commune de Bornel

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-26188-211 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127.76 €
R-28188-212 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	973.32 €
R-28188-281 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	308.96 €
R-28188-311 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 473.07 €
R-28188-313 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 446.49 €
R-26188-321 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	114.38 €
R-28188-322 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	896.49 €
R-28188-510 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 405.22 €
R-28188-845 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 678.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	187 167.97 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20415343 : Subv. éta IC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	35 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	38 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	37 167.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	103 000.00 €	187 167.97 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	103 000.00 €	290 167.97 €	0.00 €	187 167.97 €
Total Général		187 167.97 €		187 167.97 €